

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 6 mai 2025

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 11

Date d'affichage de la liste des délibérations : 19 mai 2025

votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal – POZZO Maryvonne - LEPAGE Michel - LEBLOND Christine – LECORNU Séverine - THIENNETTE Claude – VANDENAWEELE Guy – LE GUILLOUX Vanessa - GRINCOURT Vincent - LECOEUR Maurice

Absentes excusées :

LEMAITRE Stéphanie – FOSSEY Flavie –
YBERT Valéry a donné procuration de vote à LECOEUR Maurice.

Absente : LACAILLE Estelle

Secrétaire de séance :

POZZO Maryvonne.

4 – FONCTION PUBLIQUE

4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Création d'un emploi permanent d'Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 1^{ère} Classe dans le cadre d'un avancement de grade

- Délibération n° DEL2025-05-07-

M. Le Maire rappelle aux conseillers :

- conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à Temps Complet et Non Complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il informe les conseillers qu'un agent du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux du Patrimoine remplit les conditions requises pour bénéficier d'un avancement de grade et que cet avancement correspond aux nécessités de service.

Il propose aux conseillers de créer l'emploi correspondant à cet avancement de grade.

Le Conseil Municipal,

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

VU, Le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 313-1 et L.332-8,

VU, Le tableau des emplois,

CONSIDERANT QUE les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT QUE la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Territorial du Patrimoine Principal 1^{ère} Classe, en raison de critères remplis par un agent dans le cadre d'un avancement de grade,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : de la création à compter du 1^{er} juin 2025 d'un emploi permanent à temps non complet (20h00/35h00) d'Adjoint Territorial du Patrimoine Principal 1^{ère} Classe dans le cadre d'un avancement de grade d'un agent remplissant les critères requis et dans le cadre des nécessités de service ;

Article 2 : qu'une fois l'agent nommé sur son grade d'avancement, après avis du Comité Social, il sera proposé aux conseillers de supprimer l'ancien grade détenu par l'agent (Adjoint Territorial du Patrimoine Principal 2^{ème} Classe) lors d'un conseil municipal ultérieur ;

Article 3 : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;

Article 3 : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget de l'exercice, au chapitre 012.

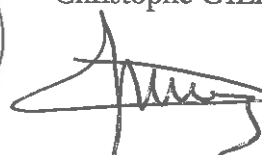
Adoptée à la majorité des votants
(12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 15 mai 2025,

La Secrétaire de Séance,
Maryvonne POZZO



Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.